

99 DE-974-259741023-20240828-24 06 01-DE

DÉLIBÉRATION N° 24/06-01 COMITÉ SYNDICAL EN SÉANCE DU MERCREDI 28 AOÛT 2024

<u>OBJET</u>: 106ème CONGRÈS DES MAIRES ET PRÉSIDENTS D'EPCI DE FRANCE – PARTICIPATION DU SIDÉLEC RÉUNION

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, et le **MERCREDI 28 AOÛT à 11h00**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en sixième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL **le 19 août 2024.** Clôture de la séance **à 12h17.**

La séance a été ouverte par le 1^{er} Vice-Président, Monsieur Stéphano DIJOUX qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Stéphano DIJOUX, 1er Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Yolain OLIVATE, 4ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Mathieu HOARAU, 5ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé / M. Patrice ELLAMA, 6ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons / M. HIPPOLYTE Henry, Délégué titulaire de la Commune du Port / M. DORO Joan, délégué titulaire de la commune de la Plaine des Palmistes / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile / M André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Éric AH HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon.

ÉTAIENT REPRESENTÉS:

NÉANT.

SONT ARRIVÉS EN COURS DE SÉANCE:

M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins, à partir du rapport n°3 à l'ordre du jour.

SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE:

NÉANT.

ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS:

M. Maurice GIRONCEL, Président du SIDÉLEC Réunion / M. Éric DELORME, 2ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Harry MOREL, 3ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis / M. Jacques TECHER, Membre du bureau et délégué titulaire de la commune de Cilaos / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Trois Bassins / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins / M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe / M. Dominique PANAMBALOM, Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

SECRÉTARIAT DE SÉANCE:

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. M. Patrice ELLAMA, 6ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le 1^{er} Vice-Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents est de 13 sur 24.



Application agréée E-legalite.com

99 DE-974-259741023-20240828-24 06 01-DE

DÉLIBÉRATION N° 24/06-01 COMITÉ SYNDICAL EN SÉANCE DU MERCREDI 28 AOÛT 2024

<u>OBJET</u> : 106^{ème} CONGRÈS DES MAIRES ET PRÉSIDENTS D'EPCI DE FRANCE – PARTICIPATION DU SIDELEC REUNION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDELEC REUNION ;

Vu les Statuts du SIDELEC REUNION ;

Vu les délibérations 20/02-01 et 20/03-04 du Comité Syndical, les 24 juillet et 4 septembre 2020, relative à l'élection et délégation de pouvoir au Président du SIDÉLEC Réunion ;

Vu la délibération n° 24/01-05 du Comité Syndical en date du 12 janvier 2024, relative au vote du Budget Primitif 2024 du SIDELEC Réunion.

1) Exposé des motifs

L'Association des Maires de France et des Établissements Public de Coopération Intercommunal organise son 106ème Congrès du 19 au 21 novembre 2024 à Paris au parc des expositions de la Porte de Versailles. La rencontre des élus des Outre-mer aura lieu le 18 novembre 2024 au Palais d'Issy-les-Moulineaux.

Le 106ème Congrès aura pour thème : « Les communes... Heureusement ! ». Cette thématique, décidée par l'AMF, s'inscrit dans la période trouble politique et institutionnel actuelle. L'AMF considère donc que les communes et EPCI sont des pôles de stabilité et un modèle.

En ce sens, elles portent des projets concrets qui améliorent le cadre de vie des habitants, donnent un sens à l'action publique et font vivre la démocratie à l'échelle locale. Pour les communes de la Réunion les enjeux sont considérables au regard des urgences sociales, économiques, écologiques et énergétiques.

2) Les objectifs du congrès

À travers ce 106ème congrès, l'AMF ambitionne de mettre en avant que les collectivité et EPCI agissent dans plusieurs directions pour :

- Faire vivre les libertés locales au service des citoyens, par le développement de nouveaux modes de participation des habitants, la fourniture de services publics de qualité, la valorisation de l'engagement local avec l'amélioration des conditions d'exercice du mandat, la contribution à la sécurité publique.
- Renforcer la cohésion sociale, par les politiques d'inclusion et l'aide sociale aux plus vulnérables, la mise en place du service public de la petite enfance, la lutte contre les violences intrafamiliales, les initiatives en faveur de la santé mentale, la gestion des services de restauration collective avec les plans alimentaires territoriaux, l'adaptation des services publics aux besoins des habitants, le développement du logement, l'utilisation de l'intelligence artificielle pour améliorer l'efficacité de l'action locale.
- Relever les défis de la transition écologique, par la gestion des risques, la politique de l'eau, la mise en place de mesures d'adaptation au changement climatique, la maîtrise de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, l'adaptation du ZAN, la gestion du trait de côte, le financement des infrastructures de transport, la lutte contre la délinquance environnementale.

3) Le programme et ateliers

La séance d'ouverture du Congrès aura lieu le 19 novembre. Celle ci- sera précédée de la rencontre des élus des Outre-mer le 18 novembre sur le thème « Outre-mer, surmonter la crise de l'eau ».

Pas de moins de 40 conférences, ateliers et débats sont programmés sur les 3 jours. Parmi ceux-ci, le SIDÉLEC veut retenir les conférences suivantes :

« Mieux intégrer les communes dans les politiques publiques européennes » ; « les communes rurales en transformation : agir pour ne pas subir » ; « Finances intercommunales, coopérer avec les communes pour





La séance solennelle de clôture aura lieu le 21 novembre.

4) Les enjeux spécifiques pour le SIDÉLEC Réunion

Comme tous les ans, le congrès de l'AMF donne une nouvelle occasion pour l'AODE de porter ses propositions et les spécificités des Zones Non Interconnectés (ZNI) au réseau électrique continental en matière de production d'EnR, de Maîtrise de la Demande en Énergie et de la nécessité de maintenir les Tarifs Réglementés de Vente d'Électricité (TRVE) couplés à la péréquation tarifaire.

Le SIDÉLEC souhaite profiter du 106ème Congrès pour tenir une Commission ZNI sous l'égide la FNCCR avec les AODE de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique qui vient de signer son Nouveau Contrat de Concession avec EDF-SEI.

Aussi, il est demandé au Comité Syndical de désigner une délégation pour participer au 106ème congrès des maires et présidents d'EPCI et d'autoriser le Président ou son représentant à engager les dépenses correspondantes.

Il est proposé une enveloppe de 18 000 €, comprenant les frais de transport aérien, terrestre, de restauration, d'hébergement et d'inscription au congrès.

5) Conclusion

Ce 106ème Congrès s'inscrit dans un contexte politique et institutionnel particulier. Nous pouvons saisir cette opportunité pour promouvoir une nouvelle étape la Réunion.

Cela peut passer par une « décentralisation rénovée » assis sur deux piliers : des moyens financiers contractualisés et globalisés et l'exercice de réelles compétences au service d'un projet durable et solidaire.

Au regard de nos spécificités, le « sur mesure » devrait être privilégié pour tous les territoires au service de la population des territoires. C'est en responsabilité que nous devons le coconstruire, avec l'État.

Deux objectifs : répondre aux angoisses, aux inquiétudes, aux urgences et préparer dans de bonnes conditions la Réunion du million d'habitants.

Sa mise en œuvre pourrait être organisée par une Loi Programme spécifique à chacun des outre-mer et d'application à court, moyen et long terme ; c'est-à-dire à 5, 10 et 20 ans pour chacun de nos territoires.

Nous prendrions alors en compte tous les sujets : sécurité et souveraineté alimentaire ; autonomie énergétique codéveloppement ; coût de la vie ; mobilité durable ; emploi durable.

Notre participation à ce 106ème congrès vise également à porter et défendre cette orientation auprès de l'AMF et du Gouvernement.



REÇU EN PREFECTURE 1e 03/09/2024 NO 14hm REÇU EN PREFECTURE 1e 03/09/2024 Application agréée E-legalite.com

99_DE-974-259741023-20240828-24_06_01-DE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

LE COMITÉ SYNDICAL

- ARTICLE 1 : Autorise la composition d'une délégation SIDÉLEC Réunion pour participer au 106ème Congrès de l'Association des Maires de France ;
- ARTICLE 2 : Autorise le Président du SIDÉLEC à engager une enveloppe de 18 000 € comprenant les frais évoqués ci-dessus ;
- ARTICLE 3 : Charge Monsieur le 1^{er} Vice-Président du SIDÉLEC Réunion et son Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Pour extrait certifié conforme

Le 1^{er} Vice-Président du SIDÉLEC REUNION Monsieur Stéphano DIJOUX